

# Procès-Verbal du Conseil Municipal

## Séance du 5 juin 2026

Le dix-huit mai deux mil vingt-six, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Benoit HUE, Maire,

Date de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

<i>Membres en exercice : 15</i>
<i>Présents : 13</i>
<i>Votants : 14</i>

### ***Etaient Présents :***

Messieurs Benoit HUE, Sébastien CLOAREC, Cédric LEFEBVRE, Maxime DUPRÉ, Donovan LIOT, Bruno DARONAT,  
Mesdames Stéphanie LAGARDE, Christine DESHERBAIS, Anne-Julie ARIBAUD, Peta DELWAULLE, Julie LEROY, Alexandra MOREAU, Joëlle VIGER,

### ***Absents excusés :***

*M Christophe GOURLAOUEN avec pouvoir à M Maxime DUPRÉ*  
*M Romain VILLALBA*

***Secrétaire de Séance :*** Madame Peta DELWAULLE

### **Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 18 mai 2026**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal les remarques qu'ils ont à faire sur le procès-verbal de la séance du 18 mai 2026

Le procès-verbal de la précédente réunion du 18 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux l'ajout d'une délibération n° 2026-51 : « Approbation des Tarifs de spectacle pour l'année 2026 ». A l'unanimité, les conseillers donnent leur accord.

### **2026-45 : Elections Sénatoriales : Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants**

Le Sénat constitue la chambre haute du Parlement français et est, en vertu de l'article 24 de la Constitution, le représentant des collectivités territoriales. Les 348 sénateurs sont élus pour 6 ans. Leurs sièges sont renouvelés par moitié tous les 3 ans. La Seine-Maritime fait partie de la série 2 des 178 sièges qui sont à renouveler en 2026. 6 sièges de sénateurs sont à pourvoir dans le Département.

Conformément au décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026.

Afin d'élire leurs délégués et suppléants, les conseils municipaux concernés sont convoqués le vendredi 5 juin 2026.

➤ **Le Renouveau pour moitié du Sénat**

Les 348 sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par un collège électoral composé de 162 000 grands électeurs. Chaque renouvellement permet d'élire environ la moitié des sénateurs, lesquels sont répartis en deux séries

- La série 1, renouvelée en 2023, comporte 170 sièges
- La série 2, concernée par le renouvellement du 27 septembre 2026, comporte 178 sièges.

➤ **Le collège électoral sénatorial**

Dans chaque circonscription, le collège électoral pour élire les sénateurs se compose :

- Des députés et des sénateurs,
- Des conseillers régionaux,
- Des conseillers départementaux,
- Des délégués des conseils municipaux ou des suppléants délégués.

Les membres de ce collège électoral sont également appelés « grands électeurs ». Il est rappelé que le vote des grands électeurs aux élections sénatoriales est obligatoire. Si pour un motif légitime, un grand électeur ne peut pas voter, il est remplacé par un autre grand électeur. Seul peut-être invoqué un empêchement majeur (obligation professionnelle, handicap, raison de santé, assistance apportée à une personne malade ou infirme ; personne placée en détention provisoire et détenus purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale). Cet empêchement doit être établi par justificatif.

➤ **Election ou désignation des délégués des communes**

L'arrêté Préfectoral en date du 21 mai 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection sénatoriale fixe, pour chaque commune, le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire (article R.131 du code électoral).

A Quévreville-la-Poterie, commune dont la population est comprise entre 1000 et 8999 habitants, les délégués et les suppléants sont élus., simultanément, sur la même liste paritaire, parmi les conseillers municipaux s'agissant des délégués ou parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune, s'agissant des suppléants. Il convient de procéder à l'élection de 3 délégués et 3 suppléants.

Le vote a lieu au scrutin de liste proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel

➤ **Déroulement du Scrutin**

Madame Peta Delwaulle est désignée en sa qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal

Le bureau est présidé par Monsieur le Maire et des deux conseillers les plus âgés à l'ouverture du scrutin Mesdames Joëlle Viger et Christine Desherbais et des deux conseillers les plus jeunes Madame Anne-Julie Aribaud et Monsieur Maxime Dupré

Monsieur le maire constate qu'une liste a été déposée constituée de :

- Benoit HUE
- Anne-Julie ARIBAUD
- Donovan LIOT
- Christine DESHERBAIS
- Maxime DUPRÉ
- Joëlle VIGER

Il est ensuite procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

La liste a obtenu 13 voix. Un procès-verbal des opérations électorales a été dressé sous la responsabilité du secrétaire de séance.

Il est précisé que les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire.

- **Le conseil municipal, à l'unanimité, PREND acte du résultat du scrutin :**

➤ **La liste a obtenu 13 voix. Sont élus délégués titulaires et suppléants :**

- **Benoit HUE**
- **Anne-Julie ARIBAUD**
- **Donovan LIOT**
- **Christine DESHERBAIS**
- **Maxime DUPRÉ**
- **Joëlle VIGER**

*Faisant partie du comité organisateur du Trail de la Poterie, Monsieur le maire demande à Madame Leroy et Monsieur Lefebvre de bien vouloir sortir pour les délibérations 2026-6 à 2026-49.*

### **Délibération n° 2026-46 : Approbation du Tarif d'inscription au Trail de la Poterie du 12.09.2026**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lagarde qui annonce que l'édition du Trail 2026 est un peu modifié. En effet, cette année un parcours 5 km, un parcours 10km, un relais homme, un relais femme et un relais mixte sont proposés.

Cette année, chaque dossard sera équipé d'une puce pour le comptage et le relais sera proposé avec un témoin à puce.

Cette année, l'entreprise sollicitée est Chronoboost qui travaille avec la Plateforme Strayde. La commune souhaite leur confier la gestion administrative et financière des inscriptions. Les sommes collectées seront reversées à la commune hors frais de gestion : 0.5 centimes par dossard et 5% du montant total.

Cette année, un poste de secours agréé « 1<sup>er</sup> secours de l'Estuaire » sera présent.

Ces quelques modifications d'organisation augmentent les coûts. Aussi le comité organisateur propose les tarifs d'inscription suivant :

- 5 km : 7 €
- 10 km : 10 €
- Relais : 12 €

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE :**

- **Le tarif des différents parcours**
- **Le versement par la société Strayde à la commune des sommes collectées hors frais de gestion : 0.5 € par dossard et une retenue de 5 % du montant total**

## **Délibération n° 2026-47 : Approbation d'une délégation administrative et financière des inscriptions au trail de la Poterie du 12.09.2026 à la société STRAYDE**

Madame Lagarde rappelle que l'an passé la commune avait déjà souhaité déléguer la gestion administrative et financière de son premier Trail. Celui-ci, ayant eu un énorme succès et la commune ayant revu les parcours, elle souhaite renouveler la délégation administrative et financière. Celle-ci sera confiée à la société Strayde. Le principe est le même que pour l'édition précédente.

Une fois l'évènement terminé, les sommes collectées seront reversées sur le compte de la commune, hors frais de gestion de 0.5 € et 5 % du montant total.

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE :**

- **La délégation administrative et financière du Trail de la Poterie 2026 à la société Strayde**

## **Délibération n° 2026-48 : Approbation du règlement du Trail de la Poterie du 12.09.2026**

Madame Lagarde explique que le règlement 2025 du Trail a été retravailler.

Celui-ci comporte la date du trail, les conditions d'inscriptions, les documents à fournir, le tarif, les distances des parcours et diverses informations importantes.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE :**

- **Le règlement du Trail de la Poterie 2026 qui sera annexé à la présente délibération**

## **Délibération n° 2026-49 : Approbation du règlement des bons d'achat offerts aux vainqueurs du Trail de la Poterie et utilisés auprès des commerçants participants.**

Monsieur Lagarde rappelle que les vainqueurs du Trail 2025 avaient remportés des bons d'achats selon les catégories. Cette année, la commune souhaite renouveler l'opération mais en abaissant les montants. Par ailleurs, une collecte de lots est en cours. Les montants des bons d'achat seront arrêtés en fonction des lots reçus.

Toutefois Madame Lagarde annonce une enveloppe maximum qui ne sera pas dépasser par catégorie.

- Trail 5km :
  - Hommes : 60 €
  - Femmes : 60 €
- Trail 10 km :
  - Hommes : 60 €
  - Femmes : 60 €
- Relais :
  - Hommes : 40 €
  - Femmes : 40 €
  - Mixte : 40 €

- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**
  - **D'approuver les bons d'achat offert aux vainqueurs du Trail de la Poterie**
  - **D'approuver le montant maximum par catégorie**

**Délibération n° 2026-50 : Approbation d'une convention de garantie financière et de réservation de logement entre la commune de Quévreville la Poterie et Habitat 76**

La présente garantie est fixée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de prêt n° 188280 en annexe signé entre Habitat 76, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**
  - **D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 429 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 188280, constitué de 5 lignes de prêt.**
  - **Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**
  - **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**  
**Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et de consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et dans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
  - **Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

**Délibération n° 2026-51 : Approbation des tarifs de spectacle pour l'année 2026**

Monsieur le maire explique que la commune doit délibérer pour le tarif des spectacles qu'elle propose. Monsieur le Maire donne la parole à Madame Desherbais qui annonce vouloir proroger les tarifs précédents.

**Spectacle :**

A partir de 18 ans	5€
De 0 à 17 ans	gratuit

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE :**
  - **Les tarifs de spectacle proposés pour l'année 2026**

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Lefebvre souhaite connaître l'avancement du dossier des cases commerciales. Monsieur le Maire répond que le dossier avance. Toutefois, il faudra que toutes les cases soient vendues pour que le projet sorte de terre.

Monsieur Dupré souhaite connaître l'avancement des travaux du boulodrome. Monsieur le Maire répond que les devis sont tous présentés. La somme totale s'élève à 120 000 € TTC. Toutefois, pour pouvoir débiter les travaux, la commune doit encore attendre le retour des subventions. Un retour de la Métropole a été fait. Une subvention de 35000 € est actée. La commune est dans l'attente de la subvention du Département dont la commission se réunira le 6 juillet 2026.

Madame Aribaud demande par quels travaux cela débiter ? Monsieur le maire répond que les travaux commenceront par le passage des réseaux, la dalle béton, la mise en place des containers, la construction du grand préau, de la cuisine extérieure et des sanitaires.

Monsieur le maire ajoute qu'une évolution sera toujours possible. Par ailleurs, les commissions seront mobilisées pour l'embellissement de cet espace. Une somme sera allouée sur le budget 2027 pour le choix du mobilier.

Monsieur Hue termine en indiquant qu'une commission ressource aura lieu dans les prochains jours pour discuter du règlement intérieur du conseil municipal qui doit être voté dans les six mois suivant l'installation du nouveau conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

## Emargements de la séance du 5 juin 2026

Délibérations 2026-45 ; 2026-46 ; 2026-47 ; 2026-48 ; 2026-49 ; 2026-50 ; 2026-51

Nom-Prénom	Signature présent	Pouvoir à :
HUE Benoit		/
LAGARDE Stéphanie		/
GOURLAOUEN Christophe	ABSENT	Maxime DUPRÉ
DESHERBAIS Christine		/
CLOAREC Sébastien		/
ARIBAUD Anne-Julie		/
LEFEBVRE Cédric		/
DELWAULLE Peta		/
DUPRÉ Maxime		/
LEROY Julie		/
LIOT Donovan		/
MOREAU Alexandra		/
DARONAT Bruno		/
VIGER Joëlle		/
VILLALBA Romain	ABSENT	/